



COMMUNAUTÉ de COMMUNES
du CANTON de CLELLES
TRIEVES

**COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS ENCOMBRANTS
DU CANTON DE CLELLES**

**CAHIER DES CLAUSES
ADMINISTRATIVES et TECHNIQUES
PARTICULIERES**

1)°DESIGNATION DU MARCHE

<p style="text-align: center;">COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS ENCOMBRANTS</p> <p style="text-align: center;">DU CANTON DE CLELLES</p>

2)°CLAUSES TECHNIQUES

- 1)° NATURE DES DECHETS TRANSFERES :

Les déchets entrent dans la catégorie des déchets encombrants.
Les déchets qui seront collectés et traités sont des déchets encombrants.

- 2)° COLLECTE, TONNAGES ET MATERIEL :

La collecte des déchets (OM et FFOM) est réalisée dans le cadre d'une régie de collecte par la Communauté de Communes du Canton de Clelles.

La collecte des déchets est organisée par un prestataire de services, la collectivité ne possédant pas de déchetterie.

A l'heure actuelle, la collecte est effectuée deux fois/an, les personnes intéressées par ce service devant s'inscrire en mairie et déposer leurs encombrants à jour fixe sur un point de regroupement. La société prestataire a connaissance une semaine avant des points de regroupement et du tonnage approximatif.

En 2009, environ 83 tonnes de déchets encombrants ont été collectés (79 tonnes en 2008) ; mais les tonnages ne cessent d'augmenter eu égard à l'arrivée constante de nouvelles populations.

- 3)° TONNAGES, CONDITIONS et FREQUENCE :

La Communauté de Communes du Canton de Clelles souhaite enrayer l'augmentation des coûts de collecte et de traitement de ses déchets encombrants.

Pour ce faire, elle souhaiterait contractualiser avec un prestataire de service, sur la base d'une forfaitisation annuelle.

1/ Tonnages et volumes :

En effet, la collectivité souhaiterait que le coût global (collecte et traitement) ne soit pas proportionnel aux volumes et tonnages collectés ; mais forfaitisé sur la base de 1200m³ collectés/an.

2/ Déchets collectés :

Les déchets collectés peuvent être les suivants :

- pneus,
- batteries,
- déchets en bois,
- déchets en plastique,
- divers (matelas, vélos,etc...),

Les plastiques agricoles feront l'objet de collectes à part entière.

Sont interdits les déchets suivants :

- produits dangereux (peinture, vernis, solvants,...)
- ordures ménagères,
- déchets d'animaux,
- déchets d'activités de soins et médicaments (DASRI)
- récipients sous pression
- éléments radioactifs,
- éléments explosifs,
- éléments souillés par des produits dangereux.

3/ Fréquences :

La Collectivité désire faire deux collectes par an (une au printemps et une en été : début juillet ou fin août).

4/ Conditions :

* Le prestataire devra mettre à la disposition de la collectivité des moyens humains et techniques visant à effectuer cette prestation dans les meilleures conditions possibles.

La Communauté de Communes du Canton de Clelles s'engage à ce qu'un membre du personnel de la collectivité soit présent lors de la collecte.

* Le prestataire s'engage à fournir à la Communauté de Communes du Canton de Clelles les tickets de pesée des déchets encombrants pesés.

- 4° TARIFS :

Le prix proposé par le prestataire sera fixé sur la durée du marché public (soit 3 ans).

- 5° DUREE – RESILIATION – DATE D'EFFET :

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans. Cependant, elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception dans les cas suivants :

- Non respect des engagements,
- Accident grave intervenant dans le transport et l'interrompant durablement,
- Changements importants au niveau de la structure (fusion avec les communautés de communes de Mens et/ou de Monestier de Clermont).

En tout état de cause, les parties conviennent, avant de se résoudre à la résiliation, d'épuiser tous les moyens de concertation.

La date d'effet sera : mars 2011

3)° MODALITES DE PAIEMENT

Fait en un seul original à :

Mention manuscrite « lu et approuvé », signature et cachet du titulaire.

ACCEPTATION DE L'OFFRE

Est acceptée la présente offre en complément de l'acte d'engagement.

Ale,

Le « Transporteur »

Le Président

Samuel MARTIN